

SOMMAIRE

REUNION REGIONALE DE LA PHARMACIE VETERINAIRE 2

SUITE DE LA MISE EN PLACE ET ÉVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES BVD..... 4

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'OVVT NORMAND EN 2020 6

Edito

Dans le contexte actuel très particulier que nous sommes en train de vivre, il n'a pas été facile de rédiger notre lettre OVVT.

*Notre ligne éditoriale n'a pas été modifiée car nous vous avons envoyé des lettres « **info Covid 19** » en complément de cette newsletter.*

Nous vous proposons, comme d'habitude, des sujets le plus souvent transversaux (intéressant les activités canine, équine et animaux de production).

Nous savons tous qu'en situation de crise, d'incertitude, de questionnements, rien de tel qu'un retour aux choses que l'on connaît, que l'on maîtrise pour se rassurer : notre vie de tous les jours.

*Afin de remettre un peu de **couleurs** dans votre quotidien, entre 2 visites masquées et gantées, entre 2 discussions avec les clients à travers un plexiglas, n'hésitez pas à lire notre newsletter*

Nous vous laissons le soin de découvrir cette première Newsletter de 2020.

Bonne lecture, certes confinée, mais que nous vous souhaitons agréable tout de même, parce que la vie continue et qu'il faut avancer...

A son échelle, l'OVVT Normandie y contribue.

Xavier Quentin

REUNION REGIONALE DE LA PHARMACIE VETERINAIRE

X. QUENTIN

Des représentants de la profession vétérinaire ont été conviés fin Janvier 2020 dans les locaux de la DRAAF à une réunion de retour sur les inspections en cabinets vétérinaires pour l'année 2019.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

► **1) PRÉSENTATION** des nombreux enjeux du respect de la réglementation : santé publique, résidus, antibiorésistance, lutte contre les zoonoses, protection animale, sécurité juridique des acteurs

► **2) RAPPELS** réglementaires :

- ✦ Règle de prescription et de délivrance du médicament vétérinaire

- ✦ Ayants-droits : pharmaciens d'officine, vétérinaires (aux animaux qu'ils soignent), groupements agréés ayant un programme sanitaire d'élevage PSE

- ✦ Règlement des PSE des groupements

agréés

► **3) DIVULGATION** de la liste des inspections effectuées en 2019 en Normandie :

- ✦ 102 en élevage
- ✦ 13 en DPE
- ✦ 13 en groupements agréés
- ✦ 4 en aliments médicamenteux

Des points positifs ont été soulevés : les approvisionnements en médicaments dans les centrales d'achat, les conditions de stockage, la gestion des déchets et le respect de la quantité de médicaments délivrés.

	Calvados		ORNE		MANCHE		EURE		SEINE MARITIME	
	Validées	Nb d'établissements inspectés	VALIDÉES	Nb d'établissements inspectés						
	29	29	35	29	25	15	14	13	31	30
Spa Distribution d'aliments médicamenteux			1	1						
Spa Domicile professionnel d'exercice (DPE)	3	3	2	2	3	3	2	2	3	3
Spa Groupement d'éleveurs agréés	2	2	5	1	6	2				
Spa Pharmacie en élevage	24	24	25	25	13	8	12	11	28	27
Spa Fabrication d'aliments médicamenteux			2	1	2	2				
Spa Préparation à la ferme d'aliments médicamenteux										

Détail des inspections par département

BILAN DES INSPECTIONS :

DANS LES ÉLEVAGES : LES INSPECTIONS SONT MENÉES PAR DES TECHNICIENS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.

Les anomalies les plus fréquemment rencontrées sont :

- ▶ **NON-ENREGISTREMENT** des visites du vétérinaire en élevage sur le registre (problématique des données informatisées)
- ▶ **NON-CONSERVATION** des ordonnances en élevage
- ▶ **NON-ENREGISTREMENT** des traitements en élevage, ou de manière non exhaustive, dans le registre
- ▶ **NON-RESPECT** du délai après ouverture des médicaments (absence de report de la date d'ouverture)
- ▶ **PRÉSENCE** de médicaments périmés, meuble de stockage sale et non sécurisé
- ▶ **ABSENCE** de BSE et de protocoles de soins
- ▶ **INEXACTITUDE** dans la correspondance protocole de soins/BSE/médicaments délivrés hors examen clinique
- ▶ **INEXACTITUDE** dans la correspondance médicaments PSE élevage / médicaments prescrits
- ▶ **IDENTIFICATION** non précise des animaux sur les ordonnances (préciser la catégorie d'animaux concernée)
- ▶ **NON-RESPECT** de la fréquence de la visite vétérinaire annuelle en élevage pour le suivi sanitaire permanent
- ▶ **ABSENCE** de signature sur l'ordonnance.

DANS LES DPE : LES INSPECTIONS SONT MENÉES PAR DES VÉTÉRINAIRES

Les anomalies les plus fréquemment rencontrées sont :

- ▶ **VISIBILITÉ** des médicaments soumis à prescription dans la zone d'accueil
- ▶ **ABSENCE** d'inventaire annuel (inventaire différent de l'inventaire effectué pour la comptabilité)
- ▶ **ABSENCE** de BSE
- ▶ **DÉLIVRANCE** de médicaments au comptoir sans vétérinaire rural (un canin pur ne peut pas signer d'ordonnance pour des bovins)
- ▶ **ABSENCE** de toutes les mentions obligatoires sur l'ordonnance (lot d'animaux traités, date du dernier BSE, mention « renouvelable » ou « non renouvelable », validité des délais d'attente pré-enregistrés dans le logiciel)
- ▶ **NON-CONFORMITÉ** sur l'ordonnance de médicaments humains et sur les préparations extemporanées
- ▶ **NON-CONFORMITÉ** du stockage des produits euthasians (sous clé)
- ▶ **NON-CONFORMITÉ** du déconditionnement des médicaments
- ▶ **ABSENCE** d'ordonnance pour les médicaments administrés, même si celle-ci n'est ni imprimée ni remise au propriétaire (produits administrés lors d'une hospitalisation, d'une perfusion, d'une chirurgie, d'une euthanasie)
- ▶ **PRÉSENCE** de périmés, non-respect des délais d'ouverture des médicaments dans le DPE et dans les voitures (>28 jours) ;

Des anomalies particulières à la filière équine ont aussi été relevées :

- ▶ **IMPORTATION** de médicaments vétérinaires sans la demande préalable d'autorisation à l'ANSES
- ▶ **PRÉPARATIONS** magistrales fabriquées soit par un pharmacien, soit par la clinique, de façon non réglementaire
- ▶ **PRESCRIPTION** des antibiotiques critiques sans examen bactériologique, ni antibiogramme
- ▶ **PRESCRIPTION** de substances impliquant l'exclusion définitive de la consommation humaine sans inscription dans le livret du cheval ou sur le site du SIRE (exemple : fluorescéine).

UNE SUITE À CE RÉSUMÉ EST PRÉVUE AVEC DES QUESTIONS RÉPONSES AVEC LA DRAAF.

SUITE DE LA MISE EN PLACE ET ÉVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES BVD

PAUL PÉRIÉ

Le premier arrêté BVD date du 31 juillet 2019, mais l'instruction technique (IT) nécessaire à sa mise en place n'a été publiée par la DGAL que le 17 février 2020. Parallèlement, un second arrêté a été publié le 17 février 2020 pour corriger certains points du premier arrêté.

En effet, la publication initiale de l'arrêté a engendré dans la profession vétérinaire de nombreuses crispations, justi-

fiées, car le rôle des vétérinaires dans cette lutte était quasiment inexistant. Dès le départ, le groupe de travail de la SNGTV, en charge du dossier, a pourtant œuvré pour replacer le vétérinaire à sa place dans ce plan, en justifiant ses compétences et son importance auprès des éleveurs. Mais il faut savoir que nous partions de très loin : dans les premières versions, le mot vétérinaire n'était même pas présent.

QUELS CHANGEMENTS POUR LES VÉTÉRINAIRES PAR RAPPORT AU DÉCRET DU 31 JUILLET 2019 ?

Tout d'abord, concernant l'enquête épidémiologique et l'analyse de risque, il a été acté qu'elles seraient faites en lien avec le vétérinaire sanitaire et non pas uniquement par l'OVS, comme cela avait été mentionné au départ. De la même façon, la décision de vaccination sera prise en concertation entre le vétérinaire sanitaire et l'OVS. Par contre, elle ne sera jamais obligatoire. Il n'est donc pas prévu qu'elle soit certifiée par un vétérinaire, l'éleveur transmettra simplement la liste à l'OVS. Pour les femelles reproductrices, dans un but de prévention de la BVD, l'utilisation d'un vaccin avec « protection fœtale » devient par

contre obligatoire. Dans l'IT, il est clairement écrit : « Le vétérinaire sanitaire est consulté par l'OVS en cas de mise en évidence de circulation du virus au sein d'un cheptel, ainsi que sur l'opportunité de mise en place de la vaccination dans un élevage lorsqu'il est suspect d'être infecté ou infecté ? ». La participation du vétérinaire n'est donc plus une option.

D'autre part, les vétérinaires sanitaires seront destinataires de l'ensemble des résultats d'analyses, aussi bien positifs que négatifs (ce qui n'était pas le cas dans la version précédente).

QUELS CHANGEMENTS POUR LE RESTE DU PLAN ?

La campagne 2019-2020 reste une campagne de préparation, étant donnée la date de publication de l'instruction de l'IT. De ce fait, il a été demandé pour la première année de ne pas sanctionner les éleveurs qui n'élimineraient pas rapidement les bovins IPI.

Pour cette campagne, il n'est pas non plus question de restreindre les mouvements des animaux provenant de cheptels infectés vers un autre élevage (hormis pour un IPI identifié évidemment). Par contre, à nous de proposer a minima la réalisation d'un test antigénique chez le vendeur avant le départ d'un animal. Ce point sera certainement modifié dans la prochaine campagne avec peut être des différences régionales selon la prévalence de la BVD.

Quant aux modalités de dépistage, c'est l'OVS qui en a la décision. Sur des élevages non assainis, un dépistage systématique des IPI sera effectué sur tous les veaux à la naissance par un prélèvement auriculaire réalisé au

moment de l'identification et avant 20 jours de vie. Pour les autres animaux du troupeau, le choix de la méthode de dépistage varie selon les régions. Malgré tout, l'IT ne semble pas valider la réalisation de « bouton » auriculaire sur des animaux déjà identifiés. Dans les élevages assainis, la surveillance deviendra sérologique : un lait de mélange deux fois par an sur les troupeaux laitiers et des sérums de mélange une fois par an dans les troupeaux allaitants. Si une vaccination est pratiquée, la surveillance sera effectuée sur des animaux sentinelles jusqu'à son arrêt (10 animaux de 6 à 24 mois).

Pour ceux qui en auraient besoin, Le groupe de travail BVD de la commission épidémiologie SNGTV a réalisé un modèle d'enquête épidémiologique pour évaluer le risque BVD dans les troupeaux. Elle peut vous être transmise sur demande. A vous de la proposer aux GDS lors de vos travaux sur cette thématique.

Ce dossier BVD avance. Il a nécessité une grande implication de l'ensemble de la profession depuis plusieurs mois. Certes, l'arrêté n'est pas parfait et nous aurions souhaité voir d'autres évolutions. Malgré tout, nous sommes parvenus à repositionner le vétérinaire en tant qu'acteur majeur du plan de lutte contre cette maladie, aux côtés des éleveurs. A présent, les travaux doivent se poursuivre localement pour permettre une mise en application convenable dans l'ensemble des départements d'élevage. Il est prévu avec la DGAI qu'un nouvel arrêté et un nouveau

cahier des charges soient travaillés avant le démarrage de la campagne de prophylaxie 2020-2021.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'OVVT NORMAND EN 2020

Les formations nationales sont choisies dans un catalogue proposé par l'administration. Les formations locales sont proposées par vos représentants normands.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine, caprine, volaille, porcine doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à 2 modules de formation continue tous les 5 ans.

Depuis 2018, les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire, spécialisés en équine sont dans l'obligation de participer à 1 formation dans le cycle de 5 ans (Arrêté technique du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé).

LISTE PROVISOIRE DES FORMATIONS 2020 À L'HABILITATION SANITAIRE. DANS LE CONTEXTE ACTUEL, CE PROGRAMME EST SUCEPTIBLE D'ÊTRE AMENÉ À ÉVOLUER.

FORMATIONS NATIONALES AU MANDAT SANITAIRE

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE NATIONALE	LIEU	FORMATEUR ENSV	FORMATEUR SNGTV
11 juin	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être animal	Hérouville St Clair (14)	LEFEBVRE Anne-Laure	VERDOOLAEGE Philippe
18 juin	Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté	St Lô (50)	WERY Fabienne	LE GOÏC David
22 sept.	Filière équine: réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire	Bois-Guillaume (76)	IVART Blandine	SCICLUNE Claire
09 nov.	Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation	61	-	PHILIZOT Stéphanie
10 nov.		nc		
19 nov.	Prévention des zoonoses pour les animaux de rente	Hérouville St Clair (14)	LEFEBVRE Anne-Laure	PÉRIÉ Paul

FORMATIONS LOCALES AU MANDAT SANITAIRE

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE LOCALE	LIEU	HORAIRE	FORMATEUR
04 juin	Résidus dans le lait, rôle et responsabilité du praticien vétérinaire	Bois-Guillaume (76)	14h-17h	Olivier FORTINEAU Arnaud VINCENT
23 juin	Que penser des courants électriques en élevage	St Lô (50)	14h-17h	Guillaume BELBIS
08 sept.		Bois-Guillaume (76)	14h-17h	Guillaume BELBIS
29 sept.	NAC: obligations réglementaires et principales pathologies	Caen (14)	9h-17h	J.G. GUILLEMIN, L. DUMAINE, P. PICQUET
nc	Biosécurité dans un cabinet vétérinaire	Caen(14)	14h-17h	P.H. PITEL, L. MANGOLD, J.F. ROUSSELOT

DATE	MANIFESTATIONS LOCALES	LIEU
13 Octobre 2020	18 ^{ème} Journée Normande Vétérinaire 2 ^{ème} Journée Normande ASV	Amirauté Touques-Deauville (14)

INSCRIPTIONS

Auprès du secrétariat du GTV de Normandie : secretariat.gtvnormandie@gmail.com .

Directement sur notre site internet : ovvt-normandie.vet>nos formations>s'inscrire à une formation

A réception de votre demande d'inscription, un accusé de réception vous sera retourné par mail.

Une convocation vous sera adressée, par mail, par le GTV normand, 2 à 5 jours avant la date de la session et vous précisera le lieu exact de la formation ainsi que les horaires.

INDEMNISATION

Les formations **inscrites au catalogue national** sont indemnisées par la DD(CS)PP de votre département, **10 IO + frais kilométriques** (copie du certificat d'immatriculation). L'indemnisation est versée par virement bancaire, fournir un RIB.

Les formations **proposées par le GTV Normand** sont indemnisées par le GTV Normand, par chèque bancaire. Le format classique (3h l'après-midi) est indemnisé **10 IO + frais kilométriques**. Le format journée est indemnisé **10 IO, déjeuner inclus**.

Une participation peut être demandée pour certaines formations. Celle-ci est éligible à la prise en charge FIF-PL.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CETTE NEWSLETTER, VOUS POUVEZ NOUS FAIRE PARVENIR VOS ARTICLES, QUELLE QUE SOIT L'ESPÈCE CONCERNÉE, À L'ADRESSE SUIVANTE SECRETARIAT.GTVNORMANDIE@GMAIL.COM



RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR FACEBOOK: <https://www.facebook.com/GTV-Normand-950353835154050>